



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société ADEOS en vue de rassembler et d'augmenter ses activités au lieu-dit Tournebride sur la commune de Bains-sur-Oust**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** la demande présentée par la société ADEOS, dont le siège social se situe 27 rue du Lotier du Marais à Sainte-Marie (35600), en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de rassemblement et d'augmentation de ses activités au lieu-dit Tournebride sur la commune de Bains-sur-Oust ;

**VU** le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 17 février 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée présentée par la société ADEOS du 9 avril 2026 au 11 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sainte-Marie, concernée par le rayon d'affichage, n'a pas reçu les documents relatifs à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le défaut d'information des habitants de la commune de Sainte-Marie et de son conseil municipal constitue un vice de procédure qu'il convient de régulariser par l'organisation d'une nouvelle consultation du public d'un mois sur le projet, conformément aux articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la consultation**

Une consultation du public est ouverte **du mercredi 17 juin 2026 (13h30) au vendredi 17 juillet 2026 (17h15)**, sur la demande présentée par la société ADEOS, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet de rassemblement et d'augmentation de ses activités au lieu-dit Tournebride sur la commune de Bains-sur-Oust.

### **Article 2 : Publicité de la consultation**

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

#### **Par affichage :**

- par les maires dans les communes de Bains-sur-Oust (siège de la consultation), Sainte-Marie et Redon (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre) ;
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

#### **Par mise en ligne :**

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

#### **Par publication :**

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « Les Infos de Redon - Ploërmel » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

### **Article 3 : Consultation du dossier et observations**

Le dossier est consultable :

- en mairie de Bains-sur-Oust, aux heures suivantes :
  - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 ;
  - le mercredi de 13h30 à 17h15 ;
  - le samedi (sauf veilles de fêtes) de 9h à 12h ;

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Bains-sur-Oust, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – ADEOS à Bains-sur-Oust »).

### **Article 4 : Fin de la consultation**

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

### **Article 5 : Décision au terme de la consultation**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon et les maires des communes de Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **27 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

